



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

orthoptistes

Question écrite n° 43001

Texte de la question

M. Olivier Dassault attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation de la formation initiale des orthoptistes. Actuellement, La formation des orthoptistes fait l'objet d'une réévaluation. Les orthoptistes, dont la vocation est le dépistage, la rééducation et l'exploration fonctionnelle des troubles de la vision, réclament un référentiel de formation en adéquation avec les compétences nécessaires à l'exercice de leur profession. Ils demandent que leur diplôme soit reconnu au grade de master et non au niveau de la licence. Si le référentiel de formation construit sur trois ans venait à être appliqué, il va significativement réduire le champ de compétence des futurs professionnels avec un impact sur la qualité des soins proposés par la filière visuelle. Aussi, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement concernant la réforme de la formation d'orthoptiste.

Texte de la réponse

Toutes les professions paramédicales sont actuellement engagées dans une démarche de réingénierie de leur formation dans la perspective d'une reconnaissance de leur cursus à un grade universitaire et de leur intégration dans le schéma licence-master-doctorat. S'agissant des orthoptistes, ce travail a démarré en 2010 sur la base du référentiel d'activités et de compétences piloté par le ministère de la santé. Il s'est poursuivi avec d'importants travaux sur le référentiel de formation conduits par le ministère en charge de l'enseignement supérieur en partenariat avec le ministère en charge de la santé et les représentants des professionnels. La formation réingénierée devrait être mise en oeuvre à la rentrée de septembre 2014. Une mission conjointe de l'inspection générale des affaires sociales et de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche a été engagée à la demande des deux ministères et a pour objectif de produire des recommandations relatives au processus d'universitarisation des formations initiales des professions paramédicales. Concernant la reconnaissance d'un grade universitaire à la nouvelle formation conduisant au certificat de capacité d'orthoptiste, les conclusions de cette mission d'inspection, qui seront rendues publiques en novembre 2013, permettront de faire des propositions concrètes notamment vis-à-vis de la durée et du programme des études.

Données clés

Auteur : [M. Olivier Dassault](#)

Circonscription : Oise (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43001

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 novembre 2013](#), page 11973

Réponse publiée au JO le : [3 décembre 2013](#), page 12715